



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 19 septembre 2022
(OR. en)

8974/22
COR 1

LIMITE

AVIATION 87
RELEX 628
ASIE 24

Dossier interinstitutionnel:
2022/0139 (NLE)

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: Accord global dans le domaine du transport aérien entre les États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, et l'Union européenne et ses États membres

Les pages EU/ASEAN/fr 5, EU/ASEAN/S/fr 1, EU/ASEAN/S/fr 2, EU/ASEAN/S/fr 3 et EU/ASEAN/S/fr 4 sont remplacées par les pages suivantes:

parties au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (ci-après dénommés conjointement "traités de l'Union") et États membres de l'Union européenne (ci-après dénommés collectivement "États membres de l'Union" et individuellement "État membre de l'Union"),

et

L'UNION EUROPÉENNE (ci-après dénommée "Union"),

d'autre part,

DÉSIREUX de promouvoir leurs intérêts dans le domaine du transport aérien afin de contribuer à l'établissement de relations politiques et économiques plus étroites entre les deux régions;

RECONNAISSANT l'importance d'une connectivité efficace du transport aérien pour promouvoir le commerce, le tourisme, l'investissement et le développement économique et social;

DÉSIREUX d'améliorer les services aériens et de promouvoir un système d'aviation internationale fondé sur un environnement de concurrence loyale, la non-discrimination et des conditions de concurrence loyale et équitable pour les transporteurs aériens;

DÉSIREUX d'assurer le degré le plus élevé de sécurité et de sûreté dans le transport aérien, et affirmant leur profonde préoccupation face aux actes et menaces dirigés contre la sûreté des aéronefs, qui mettent en danger la sécurité des personnes et des biens, nuisent au bon fonctionnement des aéronefs et minent la confiance des passagers dans la sécurité de l'aviation civile;

RELEVANT que les États membres de l'ASEAN et les États membres de l'Union sont parties à la convention relative à l'aviation civile internationale signée à Chicago le 7 décembre 1944;

COMPTÉ RENDU DES DÉCLARATIONS
FAITES À L'OCCASION DE LA SIGNATURE DE L'ACCORD GLOBAL ASEAN-UE
DANS LE DOMAINE DU TRANSPORT AÉRIEN

Le 2 juin 2021, les délégations de l'Union européenne (ci-après dénommée "Union") et de ses États membres ainsi que des États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) ont conclu les négociations sur l'accord global ASEAN-UE dans le domaine du transport aérien entre les gouvernements des États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et l'Union européenne et ses États membres (ci-après dénommé "accord"). À l'occasion de la signature de l'accord, les déclarations suivantes ont été faites:

DÉCLARATION DES ÉTATS MEMBRES DE L'ASSOCIATION DES NATIONS DE L'ASIE
DU SUD-EST ET DE L'UNION EUROPÉENNE ET DE SES ÉTATS MEMBRES

Les États membres de l'ASEAN, l'Union et ses États membres prendront toutes les mesures nécessaires, conformément à leurs dispositions législatives et réglementaires applicables respectives, pour assurer l'entrée en vigueur de l'accord dans les meilleurs délais, conformément à son article 33. En ce qui concerne la Malaisie, celle-ci prendra toutes les mesures nécessaires conformément à ses lois et réglementations applicables respectives, en tenant compte de l'article N de l'accord.

Les États membres de l'ASEAN, l'Union et ses États membres font part de leur intention de maintenir des discussions et une coordination étroites, dans le cadre du comité mixte prévu à l'article 23 de l'accord, sur les réactions aux situations de crise imprévues, telles que la pandémie de COVID-19, dans le but d'atténuer, dans la mesure du possible, tout effet perturbateur sur les services aériens.

DÉCLARATION DES ÉTATS MEMBRES DE L'ASSOCIATION DES NATIONS DE L'ASIE DU SUD-EST, À L'EXCEPTION DE LA MALAISIE, ET DES ÉTATS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE

Les autorités aéronautiques compétentes des États membres de l'ASEAN et des États membres de l'Union ont l'intention, dans la mesure permise par leurs dispositions législatives et réglementaires respectives applicables, d'examiner favorablement les demandes de prestation de services aériens et d'autorisations d'exploitation présentées par les transporteurs aériens des uns et des autres à des conditions équivalentes à celles de l'accord, sur la base de la courtoisie et de la réciprocité, à compter de la date de la signature de l'accord et jusqu'à l'entrée en vigueur de ce dernier.

DÉCLARATION DE LA MALAISIE

La Malaisie peut notifier aux Parties à l'accord que ses autorités aéronautiques compétentes ont l'intention, dans la mesure permise par ses dispositions législatives et réglementaires applicables, d'examiner favorablement les demandes de prestation de services aériens et d'autorisations d'exploitation présentées par les transporteurs aériens de l'Union à des conditions équivalentes à celles de l'accord, sur la base de la courtoisie et de la réciprocité, à compter de la date indiquée dans ladite notification et jusqu'à l'entrée en vigueur de l'accord.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé le présent compte rendu des déclarations.

SIGNÉ à [VILLE], [PAYS], le [...] de l'an [...], en langues allemande, anglaise, bulgare, croate, danoise, espagnole, estonienne, finnoise, française, grecque, hongroise, irlandaise, italienne, lettone, lituanienne, maltaise, néerlandaise, polonaise, portugaise, roumaine, slovaque, slovène, suédoise et tchèque.

Pour le Royaume de Belgique:

Pour la République de Bulgarie:

Pour la République tchèque:

Pour le Royaume de Danemark:

Pour la République fédérale d'Allemagne:

Pour la République d'Estonie:

Pour l'Irlande:

Pour la République hellénique:

Pour le Royaume d'Espagne:

Pour la République française:

Pour la République de Croatie:

Pour la République italienne:

Pour la République de Chypre:

Pour la République de Lettonie:

Pour la République de Lituanie:

Pour le Grand-Duché de Luxembourg:

Pour la Hongrie:

Pour la République de Malte:
Pour le Royaume des Pays-Bas:
Pour la République d'Autriche:
Pour la République de Pologne:
Pour la République portugaise:
Pour la Roumanie:
Pour la République de Slovénie:
Pour la République slovaque:
Pour la République de Finlande:
Pour le Royaume de Suède:
Pour l'Union européenne:



Pour le gouvernement du Brunei Darussalam:
Pour le gouvernement du Royaume du Cambodge:
Pour le gouvernement de la République d'Indonésie:
Pour le gouvernement de la République démocratique populaire lao:
Pour le gouvernement de la Malaisie:
Pour le gouvernement de la République de l'Union du Myanmar:
Pour le gouvernement de la République des Philippines:
Pour le gouvernement de la République de Singapour:
Pour le gouvernement du Royaume de Thaïlande:
Pour le gouvernement de la République socialiste du Viêt Nam: